



L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

Au printemps prochain, les membres du corps électoral des communes à conseil général seront convoqués pour élire les membres de la municipalité et le syndic pour un mandat de 5 ans (législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031).

Les électeurs de Ballens joueront donc un rôle important dans la désignation de leurs représentants.

Sont membres du corps électoral en matière communale :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis 3 ans au moins

Toute personne répondant aux conditions ci-dessus peut se porter candidate. Chaque candidat doit être parrainé par 3 citoyens actifs.

<u>Calendrier :</u>	08 mars 2026	Election de la municipalité (1^{er} tour)
	29 mars 2026	Municipalité (2^{ème} tour)
	26 avril 2026	Election du syndic (1^{er} tour)
	17 mai 2026	Syndic (2^{ème} tour)

Le bureau communal est à disposition pour toute autre information